



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024 A 18H00.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, HUET, RIQUOIS, AUGEREAU, PUGEAUD.

M. CHAPLAIS, LOUVEL, LANGLAIS, GENDRY, LECLERC, MERGAUX.

Absents : Mme GESRET, M. DRIF (pouvoir à M. LOUVEL), M. FLORET, Mme ALLAIRE (pouvoir à M. LANGLAIS),

M. LEVEAU, Mme HUBLIER, Mme ETIENNE, Mme FILLOCQUE, M. DUPONT, M. DURAND.

Ordre du jour :

- Dissolution Cigale
- Bail Mme MARGUERITE-BEAUJARD, Ergothérapeute
- Tarifs communaux 2024
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation
- Lotissements

1) Dissolution Cigale

Dissolution du syndicat CIGALE et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres.

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du syndicat CIGALE sur la base du compte administratif voté ;

Après en avoir délibéré, la commune de Guichainville accepte :

- La dissolution du syndicat
- Les conditions de liquidation

En conséquence, le conseil municipal est **FAVORABLE** à la dissolution du syndicat CIGALE et à la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres.

2) Bail Mme MARGUERITE-BEAUJARD, Ergothérapeute

Suite à la vacance d'un local dans la maison de Santé sise 11 rue de la Dîme, le Conseil Municipal accepte de louer à madame MARGUERITE-BEAUJARD Bérangère à compter du 15 février 2024.

Elle exercera la profession d'ergothérapeute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire, ou un adjoint, à signer les documents correspondants.

3) Tarifs communaux 2024

Chaise : 0.54 € - Table : 3.90 €

Cimetière trentenaire : 151 €

Colombarium : 15 ans : 186 € - 30 ans : 265 €

Caves urnes : 15 ans : 186 € - 30 ans : 265 €

Salle des Associations : 1 salle (G) : 551 €

Stationnement commerçant la journée : 212 €

Camion à la journée utilisant l'électricité au mètre linéaire : 3.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les tarifs communaux pour 2024.

4) Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste adjoint territorial d'animation à compter du 01/03/2024 pour 35/35^{ème}.

5) Lotissements

Lotissement la Plaine

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-073.

Le conseil municipal est informé qu'Evreux Portes de Normandie a donné un avis favorable à l'intégration de la voirie, de l'assainissement et du réseau d'eau potable dans le domaine public.

La commune est favorable à la rétrocession des parties communes et à l'intégration des espaces verts dans le domaine public de la commune.

En conséquence, le conseil municipal autorise le Maire ou un Adjoint à signer les actes correspondants.

Lotissement le Grand Jardin

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-43.

Le conseil municipal est informé qu'Evreux Portes de Normandie a donné un avis favorable à l'intégration de la voirie, de l'assainissement et du réseau d'eau potable dans le domaine public.

Par ailleurs, des diagnostics réseaux doivent être réalisés par la direction des services techniques d'Evreux Portes de Normandie.

La commune est favorable à la rétrocession des parties communes, de l'éclairage public et à l'intégration des espaces verts dans le domaine public de la commune.

DECISION

En conséquence, le conseil municipal est FAVORABLE à cette rétrocession des parties communes du lotissement « Le Grand Jardin » sous réserve des diagnostics établis par la direction des services techniques d'Evreux Portes de Normandie.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les actes correspondants.

Lotissement la Mare Plate

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-53.

Le Conseil Municipal est informé qu'Evreux Portes de Normandie a donné un avis favorable à l'intégration de la voirie, l'assainissement et du réseau d'eau potable dans le domaine public.

Le SIEGE27 a donné un avis favorable pour la rétrocession de l'éclairage public.

La Commune est favorable à la rétrocession des parties communes, de l'éclairage public et à l'intégration des espaces verts dans le domaine public de la commune.

La Commune reprendra les parcelles AC 256 et AC 257 (voirie et espace vert) au tarif d'un euro symbolique.

Décision

Le Conseil Municipal est favorable à la rétrocession des parties communes du lotissement de la Mare Plate dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou un Adjoint à signer les actes correspondants.